SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE MARCILLÉ-ROBERT / VISSEICHE

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 Juillet 2023 à 20H00

L'an deux mil vingt-trois, le cinq Juillet à vingt heures, le Comité syndical, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Visseiche, sous la présidence de Monsieur GATEL Bruno, Président
Etaient présents : : GATEL Bruno, COLAS Isabelle, DIVAY Laurent, FRITEAU Éric, LOAËC Gwénaëlle, LEPAGE Jérôme, VIDAL Jérôme
Absents excusés : ARONDEL Régis
Absents : LAMBERT Pascal, DAUVIER Vincent

****

1*Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Comité Syndical de désigner au début de chaque séance son secrétaire.
DIVAY Laurent est nommé secrétaire de séance.

****

2* Scrutin du Procès-verbal de la séance du 8 Mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 8 Mars 2023 est validé à 6 voix pour et une abstention.

****

3*: Comité syndical : Démission d'un membre et élection d'un nouveau membre

Monsieur Le Président explique que Mme Tiphaine Cochet, conseillère municipale de Visseiche a démissionné du SIRS le 11 Mai et qu'il convient de la remplacer.
Suite à la candidature de Mr VIDAL Jérôme, Le conseil municipal de Visseiche l'a élu à l'unanimité. Monsieur Gatel propose de l'élire également au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
➢**DECIDE** d'installer Mr VIDAL au siège du comité syndical du SIRS en remplacement de Mme COCHET

4* : Comité syndical : Election d'un nouveau Vice-Président

Monsieur Le Président explique que Mme Tiphaine Cochet, conseillère municipale de Visseiche a démissionné du SIRS le 11 Mai et qu'il convient de la remplacer à son poste de 2ème vice-président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
➢**DECIDE** d'élire Mr VIDAL Jérôme comme 2ème Vice-Président en remplacement de Mme Cochet

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

5* : <u>Ressources humaines : Poste de surveillant de bus : Renouvellement</u>

Monsieur le Président rappelle que le contrat du poste de surveillant de bus se termine le 31 Aout 2023. Il propose de renouveler le contrat pour un an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
- **DECIDE** de renouveler le contrat du poste de surveillant de bus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant ce dossier

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

6* : <u>Ressources humaines : Convention de mise à disposition du personnel des communes membres</u>

Pour faire face aux imprévus et au remplacement de personnel absent, Monsieur Le Président propose de mettre à disposition du SIRS le personnel communal titulaire de chaque commune membre. Pour se faire, une convention de mise à disposition du personnel doit être signée entre le SIRS et chacune de deux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
- **DECIDE** de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel titulaire communal pour chaque commune au SIRS
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

7* : <u>Ressources humaines : CDD pour accroissement d'activité</u>

Pour faire face à un accroissement d'activité ou au remplacement de personnel absent, Monsieur Le Président propose de créer un poste en CDD pour accroissement d'activité quand cela sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
- **DONNE** son accord pour la création de poste en CDD quand cela est nécessaire
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

8* : <u>Finances : Tarifs 2023-2024</u>

Monsieur Le Président explique que la participation financière des familles est destinée en totalité à financer le salaire de l'accompagnatrice pour la surveillance dans le bus. Dans ce cadre, la Région tiendra compte de cette dépense pour l'établissement de la subvention versée au SIRS. Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2023.2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
➢**DECIDE** de conserver les tarifs actuels
Participation pour le transport des enfants : GRATUITE
Participation pour le financement de l'accompagnatrice dans le car du SIRS :
84 euros pour un enfant, et gratuit à partir du 3ème enfant.
60 euros pour un enfant arrivant au deuxième trimestre.
36 euros pour un enfant arrivant au 3ème trimestre.

9* : <u>Finances :DM n° 1</u>

Monsieur Le Président explique que le taux Euribor a augmenté donc les intérêts d'emprunt de la ligne de trésorerie aussi : Intérêt annuel pour 2022 : 15.76 €
Intérêt 01/01 au 31/05 2023 : 52.81 €
Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 66 pour anticiper la fin de l'année budgétaire.

Décision modificative n° 1 Budget Assainissement				
	Dépenses		**Recettes**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT **CHAP 11 D-61551 matériel roulant**	**200**			
CHAP 66 D-6615 Intérêts		**200**		

Après délibération, le comité, à l'unanimité
➢**DECIDE** de procéder aux ajustements nécessaires proposés ci-dessus
➢**DONNE** délégation au Président ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur

10* : <u>Finances ; Conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie</u>

Offre ligne de trésorerie

Date d'entrée en vigueur 1 er AOUT 2023
Date de remboursement final 364 jours après la date d'entrée en vigueur
Montant de l'encours plafond **5 000 Euros**

<u>Conditions financières</u>
Taux d'intérêt **Ester + 0.30%** mensuel base exact/360

	[Ester flooré à 0]
Commission de non-utilisation	**0.10%** mensuel base exact/360
Commission d'engagement	**0.10%** de l'encours plafond
Préavis tirage/remboursement	(**J-1**) 16H00
Envoi avis tirage/remboursement	Portail bancaire uniquement [Profil gestion]
Date limite de validité	**29 juin 2023**

Après délibération, le comité, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter les conditions de l'offre trésorerie
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents afférant à ce dossier

Fin de séance à 20h50

Le Président
Bruno GATEL

Le Secrétaire de séance,
Laurent DIVAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE
MARCILLÉ-ROBERT/VASSIACHE
Mairie de MARCILLÉ-ROBERT 35240